

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 02 mars 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 24 février 2026 s'est réuni le 02 mars 2026 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9

Absent excusé avec procuration : 2

Absents excusés sans procuration : 6

Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Monsieur François HUSAK a donné pouvoir à Madame Ilda ROVELLI.

Etaient absents excusés :

Madame Fabienne CURTET.

Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Etaient absents :

Mesdames Thérèse CARRETTE, Roseline SUSCILLON, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Monsieur HUNZIKER Pierre.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 02.26

FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ; en l'absence de date, l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... »

Il est donc proposé au budget principal du CCAS :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0,00 €
21	2 529,00 €	632,25 €
Total	2 529,00 €	632,25 €

Madame la Vice-Présidente expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice et précise que les crédits sont votés par chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, soit 632,25 € pour le budget principal.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,

- De décider d'affecter les crédits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- De décider de l'ouverture de crédit, d'un montant de 632,25 €, repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'affecter les crédits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- ✚ Décide de l'ouverture de crédit, d'un montant de 632,25 €, repris au budget primitif 2026 lors de son adoption ;
- ✚ Autorise le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Christiane OLLIER-SAUZEA

La Vice-Présidente

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 05 MARS 2026

Et publication ou notification

Du : 05 MARS 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.